



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE LHOMMAIZE

12, route de Verrières
86410 LHOMMAIZE

Tél : 05.49.42.70.03

mairie@lhommaize.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 03.2023

LE MAIRE DE LHOMMAIZE

VU la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'état des lieux,

Considérant qu'en raison des pluies abondantes, il convient d'éviter la dégradation des pelouses des deux terrains de football et d'assurer la sécurité des joueurs.

ARRETE

ARTICLE 1 : du samedi 14 au dimanche 15 janvier 2023, l'utilisation des deux terrains de football de Lhommaizé est interdite.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera affiché sur les deux terrains

Fait à Lhommaizé, le 14 janvier 2023

 1^{er} adjoint au Maire
RICHARD Michaël



DIFFUSIONS :

- Monsieur le Président du District de la Vienne
- Monsieur le Président de l'Etoile Sportive de Lhommaizé
- Monsieur le Sous-Préfet de Montmorillon